

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 31 MAI 2023 portant désignation du vice-président du collège de déontologie au sein du ministère de la justice

NOR : JUST2314522S

Le président du collège de déontologie,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 124-2 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif à la création, à la composition et aux attributions du collège de déontologie au ministère de la justice, notamment son article 5 ;

Vu le règlement intérieur du collège de déontologie du ministère de la justice adopté le 22 octobre 2021, notamment son article 27,

Décide :

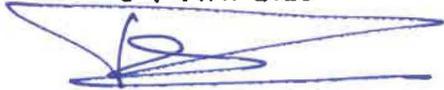
Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement intérieur susvisé, M. Jean-Christophe GRACIA, président de chambre au tribunal administratif de Melun, est désigné, à l'unanimité, vice-président du collège de déontologie du ministère de la justice.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le **31 MAI 2023**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le président du collège de déontologie
F. FELTZ